

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2130192CORR14069



LIFE SCIENTIFIC LTD
NovaUCD
Belfield Innovation Park
University College Dublin
- DUBLIN 4
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le

13 NOV. 2016

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intrant : 2130192 - LAMBDASTAR

AMM n° 2130083

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130192 Nom commercial : **LAMBDASTAR**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130083

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Produit générique
Composition : Lambda cyhalothrine 100 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0045 du 9 avril 2013

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :
 - 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,3 g sa/ha ;
 - 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :
 - 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette ;
 - 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple ;
 - 50 mètres pour tous les usages sur vigne baies et en arboriculture.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.

L'utilisation de la préparation sur la vigne, contre la cicadelle de la flavescence dorée est autorisée.

Dénominations commerciales

LAMBDASTAR, ENVERGURE, ESTAMINA, PROFI LAMBDA 100 CS

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-ministre à la Santé
et de la protection des végétaux

13 NOV. 2014

Alain TRIBON

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

13 NOV. 2014

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON